

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Envoyé en préfecture le 10/12/2020 Reçu en préfecture le 10/12/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20201208-CC_181_2020-DE</p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 8 décembre 2020</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 27 Suppléant : 1 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 181/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le 8 décembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 2 décembre 2020</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Carole ETTORI à Jérémie COURLET ; Carole BRETON à David BANANT ; Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT ; Christine GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p><b>Suppléant</b> : Dominique REY.</p> <p><b>Absents</b> : Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Bernard THIBOUD.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance</p>

**Objet : ENFANCE – Versement du solde de 25 % de la subvention annuelle 2020 au bénéfice de l'association « Alfa 3A » pour la gestion du multi-accueil de Seyssel Ain.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et notamment son article 4-1-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la demande annuelle de subvention 2020 d'un montant de 91 961 €.

Vu la décision N° 15-2020 du 14 avril 2020 concernant le versement d'un acompte de 75 % du montant de la subvention annuelle 2020 au bénéfice de l'association ALPHA 3A pour la gestion du multi accueil de Seyssel Ain

Considérant la demande de l'association Alpha 3A pour le paiement d'un acompte de 75 % de la subvention annuelle allouée au multi-accueil « Les Marmottes », à Seyssel Ain, soit un montant de 68 970.75 €

Compte tenu de la décision N°15-2020 du 14 avril 2020 qui autorise un versement (inférieur) au 75 % soit 67 866.95 € au lieu de 68 970.75 €

Il convient donc d'ajouter le reliquat de 1103.83 € au 25 % du solde à verser : Soit 22 990.25 € + 1103.83 € pour un reversement total de solde de subvention d'un montant de 24 094.08 €

Le Président propose de solder le versement de la subvention annuelle auprès d'ALFA 3A préalablement versée au cours de la période de crise sanitaire COVID 19.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** le versement du solde de la subvention 2020 équivalent à 25 % du montant de la subvention annuelle allouée à l'association Alfa 3A relative pour la gestion du multi-accueil « Les Marmottes » à Seyssel Ain, soit un versement total de 24 094.08 €

DIT que le paiement de la subvention sur le budget principal, section de fonctionnement, compte 6574.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*